

Adoptée la 1 <sup>ère</sup> fois le :	26 février 2022
En vigueur la 1 <sup>ère</sup> fois le :	26 février 2022
Dates des dernières révisions :	

Les termes utilisés dans cette politique\* ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

### Mots-clés

actifs immobiliers, administration, autochtone, budget, Cadre annuel de présentation des rapports financiers des conseils scolaires, Cadre stratégique pour l'amélioration de l'apprentissage des élèves, CCF, CCRÉA, CCP, comités-conseils du CA, communauté, conseil d'administration, DA-1006, délégation des pouvoirs (DG), direction générale, élève, Loi scolaire et ses règlements, Loi sur la transparence et la responsabilité en matière budgétaire, ministère de l'Éducation, OIC 1280/89, P-309, P-402, P-403, partenaires, personnel du CSF (employé), plan financier, plan stratégique, résolution, secrétariat-trésorerie, site Internet

### Raison d'être

Le *Cadre stratégique pour l'amélioration de l'apprentissage des élèves* (en anglais, *The Framework for Enhancing Student Learning Policy*) demande aux conseils scolaires d'élaborer et de mettre en œuvre des plans stratégiques pluriannuels, appuyés par des plans opérationnels\* et financiers\* fiscalement responsables qui sont axés sur le développement intellectuel, humain, social et professionnel positif des élèves de la province afin qu'ils atteignent leur plein potentiel.

Avec cette politique, le conseil d'administration\* (CA) du CSF souhaite encadrer l'exercice de planification financière et budgétaire en rappelant les grands principes directeurs énoncés dans la réglementation provinciale.

### Principes directeurs

La présente politique\* identifie les grands principes directeurs qui encadrent l'élaboration de la directive administrative\* associée DA-1006.

#### Déléguer, responsabiliser

Le CA\* mandate la direction générale\* (DG) et le secrétariat-trésorerie\* (ST) de mettre en œuvre cette politique\* selon les pouvoirs conférés tels que décrits dans les politiques\* P-402 et P-403.

La responsabilité ultime des états financiers incombe au CA\* du CSF qui délègue à l'administration\* le choix des vérificateurs externes pour auditer les comptes. Les documents objectifs sont présentés devant le CA\* qui examine et approuve les états financiers en réunion publique.

#### Planifier à long terme et de manière cohérente

L'exercice de planification financière\* pluriannuelle est essentiel au bon fonctionnement du CSF. Il permet d'élaborer les stratégies financières qui permettront au CSF d'atteindre ses objectifs. À ce titre, et conformément au *Cadre stratégique pour l'amélioration de l'apprentissage des élèves*, le CA\* demande à ce que le CSF produise un plan financier\* pluriannuel, fruit d'un processus concerté de planification financière à long terme.

Étant donné que le *plan stratégique\** du CSF définit les objectifs stratégiques du CSF à long terme et qu'il est élaboré en conformité avec la *Loi scolaire\* de la C.-B.* (en anglais, *School Act*), le *Cadre stratégique pour l'amélioration de*

\* Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

*l'apprentissage des élèves* et la *déclaration de l'Arrêté sur la politique de l'éducation* (en anglais, *Statement of Education Policy Order OIC 1280/89*), le CA\* demande à ce que les objectifs identifiés dans le plan financier\* soient alignés sur ceux définis dans le plan stratégique\*.

#### S'engager dans une gestion saine, transparente et responsable

Le CA\* approuve en réunion publique le cycle de planification financière qui est apporté par l'administration\* et recommandé par le comité-conseil des finances\* (CCF). Ce dernier pourra être intégré au cycle de planification budgétaire annuel et devra présenter les principales dates et étapes jusqu'aux approbations finales par le CA\*, en réunion publique, des budgets préliminaire et amendé ainsi que du plan financier\*. Tous les documents sont mis en ligne et consultables par tous.

Le CA\* demande à ce que la présentation des plans financiers\*, budgets annuels et états financiers respecte la *Loi scolaire de la C.-B.*, la *Loi sur la transparence et la responsabilité en matière budgétaire* (en anglais, *Budget Transparency and Accountability Act*) et les directives du ministère.

Le CA\* comprend que les budgets annuels (préliminaires et amendés) ainsi que les états financiers annuels permettent de rendre compte chaque année des progrès réalisés par le CSF en vue d'atteindre ses objectifs tels qu'ils sont décrits dans son plan financier\* pluriannuel. Il demande à l'administration\* de lui présenter un rapport financier au moins une fois par trimestre sur recommandation du CCF\*.

Pour s'assurer que le CSF reste sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs stratégiques et financiers à long terme, le CA\* demande à l'administration\* de définir clairement dans la DA\* qui découle de cette politique\*, les règles qui permettent d'élaborer le plan financier\* et les budgets annuels.

#### Consulter et impliquer

Tout comme pour l'élaboration du plan stratégique\* du CSF, le CA\* demande à ce que la communauté\* et les partenaires\* du CSF incluant les Premières Nations de la C.-B. et du Canada, ainsi que la Nation Métis et la Nation Inuit soient invités à participer à la consultation lors de la planification budgétaire et financière. À cette fin, le cycle de planification présenté et approuvé en réunion publique par le CA\* devra proposer des dates ou périodes pendant lesquelles la communauté\* et les partenaires\* du CSF pourront participer à la consultation pendant une période suffisante qui sera définie dans la DA-1006. Les comités-conseils du CA\* seront mis à contribution pour faciliter la consultation avec tous les partenaires\* (voir la politique\* P-309). Le CCF\* informe le CA\* du bon déroulement de la consultation et partage les résultats des consultations.

\* Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).